

La carte mobilité inclusion (CMI)



La carte mobilité inclusion (CMI) remplace les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour les personnes handicapées et les personnes âgées en perte d'autonomie. En savoir plus...

La carte mobilité inclusion (CMI) a officiellement vu le jour le 1er janvier 2017. Elle va progressivement remplacer les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

3 mentions pour la carte CMI selon votre situation

Selon votre situation, vous pouvez vous voir attribuer une CMI invalidité, une CMI priorité, une CMI stationnement, ou bien une CMI priorité et stationnement ou encore une CMI invalidité et stationnement.

Les droits qui y sont attachés restent inchangés, tout comme les critères d'attribution.

À savoir : la mention invalidité peut être accompagnée de la sous-mention " besoin d'accompagnement ", dans les mêmes conditions qu'auparavant.

1. **Invalidité** : si votre taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou si vous avez été classé(e) en 3e catégorie de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale. Cette mention permet notamment d'obtenir une priorité dans les files d'attente et une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les établissements accueillant du public, etc. Pour vous et pour la personne qui vous accompagne.

2. **Priorité** : si vous êtes atteint(e) d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible. Cette mention permet notamment d'obtenir une priorité dans les files d'attente et une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les établissements accueillant du public, etc.
3. **Stationnement** : si votre handicap réduit de manière importante et durable votre capacité et votre autonomie de déplacement à pied ou impose que vous soyez accompagné(e) par une tierce personne. Elle permet, entre autres, à vous et cet accompagnateur, d'utiliser les emplacements réservés aux personnes handicapées.

À qui s'adresse la carte mobilité inclusion (CMI) ?

La carte mobilité inclusion (CMI) peut être attribuée :

- aux personnes qui remplissent les conditions de handicap ou de perte d'autonomie,
- aux organismes (personnes morales) qui utilisent un véhicule destiné au transport collectif de personnes handicapées, s'agissant de la mention " stationnement pour personnes handicapées ".

Durée de validité de la carte CMI

Elle vous est délivrée **définitivement ou à durée déterminée**, de un à vingt ans, selon votre situation.

À savoir : *en cas de renouvellement des droits, la carte est attribuée à compter de la date de la demande ou de la date de fin de validité des droits si celle-ci est plus tardive que la demande.*

En faire la demande

- Adressez votre demande à votre [MDPH](#), accompagnée des pièces justificatives demandées :
 - un formulaire accompagné d'un certificat médical datant de moins de 3 mois (ou justificatif attestant que vous percevez une pension d'invalidité de 3e catégorie si vous demandez la CMI avec mention invalidité),
 - une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, photocopie du titre de séjour en cours de validité si ressortissant d'un État hors de l'Espace économique européen...).
- Elle sera examinée par une équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Celle-ci est en droit de vous convoquer " afin d'évaluer votre capacité de déplacement ". La Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH

donne ensuite son “ appréciation ” et informe le demandeur de sa décision.

- L’Imprimerie nationale fabriquera alors la CMI. Un téléservice doit vous permettre de suivre, en ligne, les étapes de sa délivrance, par le Conseil départemental, à partir de la notification de la décision d’accord.

Quand faire la demande ?

- **Si vous n’avez pas encore de carte d’invalidité, de priorité ou de stationnement** : si vous pensez remplir les conditions, vous pouvez la demander dès maintenant.
- **Si vous avez une carte d’invalidité, de priorité ou de stationnement à durée déterminée** : attendez que votre carte arrive à échéance car elle demeure valable jusqu’à sa date d’expiration.
- **Si vous êtes titulaire d’une carte d’invalidité, de priorité et de stationnement à titre définitif**, vous avez jusqu’au **31 décembre 2026** pour demander la CMI. Elle vous sera accordée de droit.

À savoir : si toutes les demandes de CMI ne peuvent être honorées, des cartes de priorité, d’invalidité et de stationnement pourront continuer à être délivrées jusqu’au 1er juillet 2017.

Que faire en cas de vol ou de perte ou si vous êtes parent d’un enfant handicapé ?

Vous pouvez **demandeur un duplicata** directement auprès de l’Imprimerie nationale, via le téléservice dédié. Ce service est payant.

Retrouver toutes les informations sur le site Service-Public.fr